



**Le plafond de la Sécurité Sociale augmentera de 1,6 %
au 1^{er} janvier 2025**

Le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 47 100 € au 1er janvier 2025.

Le plafond mensuel s'établira donc à 3 925 €, soit une augmentation de 1,6 % par rapport au niveau de 2024.

Le plafond de la sécurité sociale avait déjà été augmenté en 2024 (+ 5,4 %).

L'augmentation pour 2025 prend en compte l'évolution du salaire moyen par tête en application des dispositions de l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale.

Le plafond de la sécurité sociale correspond au montant maximal des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, principalement les cotisations d'assurance vieillesse de base, et sert également de référence pour la définition de l'assiette de certaines contributions et le calcul des droits sociaux.

Un arrêté fixant le niveau du plafond sera publié avant la fin de l'année 2024. Le chapitre 6 de la rubrique « Assiette générale » sera mis à jour au 1er janvier 2025.

Les valeurs du plafond de la sécurité sociale pour 2025 seront alors les suivantes :

Annuel	47 100 €
Trimestriel	11 775 €
Mensuel	3 925 €
Quinzaine	1 963 €
Hebdomadaire	906 €
Journalier	216 €
Horaire	29 €

A Mayotte, en application du décret n° 2003-589 du 1er juillet 2003, le montant du plafond mensuel de la sécurité sociale sera fixé à 2 821 € au 1er janvier 2025.